



**Convention de sécurité  
Saison 2025-2026**

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

### **GENERALITES**

#### **Article 1**

Toute personne qui accède au complexe prend connaissance (des dispositions) de ce règlement, les accepte et les respecte.  
Le R.O.I est affiché de manière claire et visible à chaque entrée du complexe sportif

#### **Article 2**

Tout détenteur d'un titre d'accès ou d'une autorisation spéciale délivré par l'organisateur accède au complexe du stade à ses propres risques.  
L'organisateur ne peut pas être tenu responsable des vols ou de tout autre accident.

### **ACCES AU COMPLEXE DU STADE**

#### **Article 3**

Tout personne qui se présente à l'entrée du stade doit être en possession soit d'un titre d'accès valable soit d'une autorisation spéciale délivrée par l'organisateur attestant de la qualité nécessaire pour pouvoir accéder au stade.  
L'accès au stade n'est accordé qu'une seule fois avec le titre d'accès.  
Toute personne présente dans le stade doit à tout moment être en

---

Date :.../07/2025



**Convention de sécurité  
Saison 2025-2026**

**possession de ce titre d'accès ou de cette autorisation spéciale**

**Article 4**

**Le titre d'accès indique, le cas échéant, la place attribuée dans la tribune ou dans la zone.**

**Article 5**

**Les personnes qui ne sont pas en possession d'un titre d'accès valable ou d'une autorisation spéciale, ou qui ne peuvent pas justifier leur présence par d'autres motifs légitimes (tels que les services de sécurité ou d'urgence), se verront refuser l'accès ou seront immédiatement évacuées du stade.**

**L'acheteur ou le cessionnaire et chaque cédant du titre d'accès ou de l'autorisation spéciale sont conjointement et solidairement responsables avec le détenteur final de tout dommage causé par ce dernier dans le stade**

**CONTRÔLE – REMISE**

**Article 6**

**Toute personne accédant ou souhaitant accéder au stade, y compris le détenteur d'un titre d'accès ou d'une autorisation spéciale, est soumise au contrôle de son titre d'accès ou de son autorisation spéciale.**

---

Date :.../07/2025



**Convention de sécurité  
Saison 2025-2026**

**Si des stewards sont présents, ils peuvent inviter des personnes du même sexe qu'eux qui accèdent ou souhaitent accéder au stade, à se soumettre volontairement à un contrôle superficiel de leurs vêtements et bagages, afin de détecter des objets dont l'introduction dans le stade peut perturber le déroulement du match, être dangereux pour la sécurité des spectateurs ou être susceptibles de troubler l'ordre public**

**Les stewards peuvent demander la remise d'objets qui pourraient perturber le déroulement du match, mettre en danger la sécurité des spectateurs ou troubler l'ordre public.**

**Les stewards décident quels objets peuvent être déposés temporairement en vue d'être restitués après la rencontre.**

**Le déposant met volontairement et gratuitement ces objets en dépôt et reçoit un ticket. Après la rencontre, le déposant ne peut retirer les objets qu'en échange de ce ticket. Les articles 1915 à 1954 quater du Code Civil sont d'application**

**DONNEES**

**Article 7**

**Conformément aux dispositions légales en la matière :**

- **la personne qui accède ou souhaite accéder au stade, est informée, le cas échéant, que l'organisateur collecte et traite des données pour des raisons de sécurité.**

---

Date :.../07/2025

R.S.C. HABAY

Saison 2025-2026

T.P.



**Convention de sécurité  
Saison 2025-2026**

- **des images de toute personne accédant ou souhaitant accéder au stade peuvent être collectées pour être conservées et traitées**

**Le traitement de ces images par les services de police et/ou l'organisateur est effectué uniquement en vue d'assurer le maintien et le respect de la sécurité à l'intérieur du complexe du stade et vise, entre autres, à prévenir et à détecter des faits sanctionnés par la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, des infractions et violations du règlement d'ordre intérieur, et à rendre leur sanction possible par l'identification des auteurs.**

**Article 8 (Pas d'actualité en D1 ACFF)**

**Informations relatives au traitement des données à caractère personnel conformément à l'article 14 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données :**

**Identité du responsable du traitement des données R.S.C.Habay la Neuve représenté par ses responsables de la sécurité dument mandatés et joignables à l'adresse : securite@rschabay.be Nom et coordonnées du délégué à la protection des données : Le Data Protection Officer désigné est joignable à l'adresse : ZP.arlon.dirops@policebelgium.eu Informations complémentaires concernant le responsable du traitement des données et le délégué**

---

Date :.../07/2025



**Convention de sécurité  
Saison 2025-2026**

à la protection des données sont consultables chez Commissaire Principal CATHY Benoit

Des informations complémentaires concernant le responsable du traitement des données et le délégué à la protection des données sont consultables à l'adresse suivante :

ZP.arlon.dirops@policebelgium Base juridique et finalités du traitement :

Base juridique : la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football ("la Loi Football").

Finalités du traitement : Le traitement des images captées et collectées par les caméras du stade a pour but de prévenir et de détecter les faits sanctionnés par la Loi Football et les infractions ou violations et crimes contre le Règlement d'ordre intérieur établi par l'organisateur et de permettre la sanction par l'identification des auteurs.

Catégories de données personnelles : Toute donnée visuelle pouvant être capturée par une caméra qui permet ou aide à identifier une personne.

Les destinataires ou catégories de destinataires des données personnelles : Le responsable du traitement et les autorités policières et judiciaires compétentes.

La durée de conservation des données personnelles : Les images qui donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal pour des faits ou actes punis par la Loi Football et à la constatation de violations ou d'infractions au Règlement d'ordre intérieur seront conservées par le responsable du traitement pendant six mois, sauf en cas de

---

Date :.../07/2025



**Convention de sécurité  
Saison 2025-2026**

**saisie des images en application de l'article 35 du Code de procédure pénale. Toutes les autres images seront conservées pendant trois mois**

**Consultation, rectification, effacement, restriction et opposition :  
Toute personne concernée a le droit de demander au responsable du traitement de consulter, de rectifier ou d'effacer des données à caractère personnel, ou de restreindre le traitement qui la concerne, ainsi que le droit de s'opposer au traitement et le droit à la portabilité des données. À cette fin, la personne concernée est invitée à contacter le délégué à la protection des données.**

**Plainte : Toute personne concernée a le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données :  
T : 32 (0)2 274 48 00 / 32 (0)2 274 48 35      E : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)**

**Source des données personnelles : caméras placées et utilisées conformément à la Loi Football.**

**Accessibilité au public des images enregistrées : Non**

**OBJETS OU BIENS INTERDITS**

**Article 9**

**Il est interdit aux détenteurs d'un titre d'accès ou d'une autorisation spéciale, qui se présentent à l'entrée du stade, ainsi qu'aux personnes présentes dans le stade, d'introduire, de faire introduire ou d'être en possession, entre autres, des objets suivants:**

**1° de l'alcool, des drogues ou des stimulants,**

---

Date :.../07/2025



**Convention de sécurité  
Saison 2025-2026**

- 2° des bouteilles, verres, canettes ou autres matériaux équivalents servant à ou utilisés pour contenir des liquides ou des boissons.**
- 3° des projectiles ou explosifs solides, liquides ou gazeux,**
- 4° des produits ou matériaux inflammables, des aérosols,**
- 5° des engins pyrotechniques tels que des feux de bengale,**
- 6° toute arme ou tout objet dangereux, coupant ou contondant, pouvant être utilisé comme tel,**
- 7° tout moyen pour troubler l'ordre, mettre en danger la sécurité de la foule et/ou causer des dommages aux biens et aux personnes.**

**Article 10**

**Sauf accord des responsables de la sécurité, les animaux ne sont pas admis dans le stade**

**Article 11**

**L'organisateur se réserve le droit, pour des raisons de sécurité:**

- d'attribuer au détenteur du titre d'accès une place autre que celle indiquée sur le ticket;**
- d'interrompre ou d'arrêter le match;**
- d'arrêter temporairement les spectateurs dans le stade à la fin du match; - d'évacuer tout ou partie du stade;**
- de refuser l'accès au stade à quelque personne bien qu'elle soit en possession d'un titre d'accès valable.**

---

Date :.../07/2025



**Convention de sécurité  
Saison 2025-2026**

**COMPORTEMENT INTERDIT**

**Article 12**

**Dans le stade, il est strictement interdit aux détenteurs d'un titre d'accès ou d'une autorisation spéciale:**

**1° de réaliser des enregistrements de sons et d'images d'un match et d'ensuite les exploiter autrement qu'à titre personnel et dans un but non commercial dans la sphère de sa vie privée. Cette interdiction ne s'applique pas aux photographes de presse, cameramen ou journalistes, pour autant que ceux-ci exercent leurs fonctions dans les limites de leur accréditation ou des contrats que la Pro League/Voetbal aanderen/l'ACFF ou l'URBSFA a conclus avec ses partenaires commerciaux et/ou médias.**

**Dans tous les cas, il est interdit de vendre des photos à des fins commerciales sans autorisation du/des détenteur(s) du droit à l'image;**

**2° de collecter, sans autorisation écrite préalable du club organisateur ou de la Pro League/Voetbal Vlaanderen/l'ACFF ou l'URBSFA, des données de match, des données de scouting et/ou des statistiques ou d'y contribuer au moyen de réseaux sans fil ou autres, excepté à des fins privées non commerciales;**

**3° de se situer dans les parties du stade qui ne sont pas accessibles, ou dans une autre tribune, un autre compartiment ou une autre partie du stade, ainsi qu'à un endroit de la tribune autre que celui mentionné sur le titre d'accès sans l'accord préalable du responsable de la sécurité. Toutefois, pour des raisons de sécurité,**

---

Date :.../07/2025



## Convention de sécurité Saison 2025-2026

**l'organisateur se réserve le droit d'attribuer à tout moment au détenteur du titre d'accès une place autre que celle indiquée sur celui-ci;**

**4° d'escalader les bâtiments, les constructions, les grilles ou les clôtures, les enceintes, les poteaux d'éclairage, les bancs de touche, les toits ou toute autre infrastructure du stade et/ou de se tenir debout sur les places assises ou sur les bancs avant, pendant et après la rencontre;**

**5° de se livrer à des textes, symboles, chants, gestes et déclarations insultants, blessants, provocateurs et/ou discriminatoires (racistes, xénophobes, homophobes,...).**

**6° d'obstruer l'accès aux entrées, aux voies d'évacuation, aux escaliers, aux cages d'escalier, aux couloirs et de se tenir plus longtemps que nécessaire à de tels endroits pour entrer ou quitter le stade;**

**7° de se déguiser ou de se camoufler de manière à ne plus être reconnaissable ;**

**8° de vendre ou de mettre en vente des boissons, des aliments ou tout autre produit sans l'autorisation expresse de l'organisateur;**

**9° de poser tout acte ayant pour but ou résultat de déplacer tout objet ou liquide ou tout autre produit à l'état libre ou gazeux vers le terrain, la zone entourant le terrain ou dans les tribunes (lancer ou tirer par exemple) ou de le manipuler au risque d'autrui (tel que le faire exploser);**

---

Date :.../07/2025

R.S.C. HABAY

Saison 2025-2026

T.P.

**Convention de sécurité  
Saison 2025-2026**

**10° de jeter tout objet, sous quelque forme que ce soit, sur le terrain ou dans les tribunes. Le club se réserve le droit de prononcer l'exclusion civile maximale et de récupérer tout dommage éventuel solidairement auprès de la ou des personnes à l'origine de l'incident, Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, des dommages matériels encourus, de l'amende infligée par l'instance disciplinaire de la RBFA ou l'UEFA, des dégats forfaitaires qui doivent être payées à la Pro League, des frais de procédures encourus par le club, etc;**

**11° de recourir à toutes les formes de tabagisme (cigarettes, cigares, e-cigarettes, appareils qui chauffent le tabac et tous les autres types de produits du tabac) à partir de la saison 2021-2022 lors des matchs, événements et autres activités de la Jupiler Pro League, de la 1B Pro League et de la Crocky Cup. Il n'est permis de fumer que dans les Zones fumeurs Désignées, prévues à cet effet à l'extérieur des tribunes. Les Zones fumeurs Désignées doivent être conformes aux conditions fixées par la Pro League; d'uriner en dehors des toilettes;**

**12° d'uriner en dehors des toilettes**

**13° de causer un dommage à des personnes et/ou à l'infrastructure du stade;**

**14° d'accrocher des banderoles, drapeaux ou d'autres objets sans l'approbation préalable de l'organisateur. En outre, ceux-ci ne peuvent pas:**

- être accrochés devant les panneaux publicitaires,
- empêcher la vue sur le terrain,



**Convention de sécurité  
Saison 2025-2026**

- **obstruer les voies d'évacuation,**
- **empêcher l'identification de quelqu'un**

**REFUS D'ACCES et INTERDICTION DU STADE**

**Article 13**

**L'accès au stade sera interdit ou refusé aux personnes qui:**

**1° semblent être sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de tout autre stimulant;**

**2° ont écopé d'une interdiction de stade infligée par un organisateur ou par les associations ou fédérations nationales ou internationales de football ou par les autorités administratives ou judiciaires;**

**3° font preuve d'un comportement ayant manifestement pour but de troubler l'ordre public ou de le provoquer en incitant, par exemple, à frapper, blesser, haïr, se mettre en colère,..;**

**4° à la demande des stewards qui participent au contrôle du respect du règlement d'ordre intérieur, s'opposent à un contrôle ou à une délivrance lorsqu'il a été établi qu'elles sont en possession d'une arme ou d'un objet dangereux;**

**5° contreviennent aux dispositions d'un ou plusieurs articles du présent règlement d'ordre intérieur ou refusent de suivre les directives des personnes désignées ou mandatées par l'organisateur**

---

Date :.../07/2025



**Convention de sécurité  
Saison 2025-2026**

**Article 14**

**Si l'organisateur, pour des raisons de sécurité, refuse le droit d'accès au stade ou, pour les mêmes raisons, expulse l'intéressé du stade, ni l'organisateur ni le distributeur ne seront tenus de rembourser le titre d'accès**

**Article 15**

**La personne dont l'accès au stade est refusé ou qui est obligée de quitter le stade par décision de l'organisateur ou en raison de dispositions du règlement d'ordre intérieur peut être interdite d'accès aux stades conformément à la procédure d'exclusion civile en vigueur.**

**La Loi du 21 décembre 1998 portant sur la sécurité lors des matches de football et tous les arrêtés d'exécution sont d'application**



**Convention de sécurité  
Saison 2025-2026**

**ARTICLE PROPRE A NOTRE STADE**

**Article 16**

**Il est interdit d'entrer dans le complexe avec :**

- : Les sacs à dos dépassant le format A4.**
- : Les sacs de sport, les sacs en bandoulière, les grands sacs à main.**
- : Le klaxon à gaz propulseur.**
- : Les boissons alcoolisées provenant de l'extérieur et dans n'importe quel contenant.**
- : Des canettes et bouteilles en verre en tout genre dans les tribunes**
- : De masquer son identité par n'importe quel moyen**

**Il est autorisé :**

- : De rentrer avec de la nourriture**
- : De jeter des rognures/confettis de papier à l'intérieur des tribunes.**
- : D'introduire des drapeaux à hampe flexible, légère et en une seule pièce ne dépassant pas une longueur totale de 150 cms.**
- : Les bouteilles, en matière pvc, qu'elles soient remplies d'eau et ou de soda sans bouchons (libre) ou avec bouchons attachés**

---

Date :.../07/2025